Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-D202611115-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/10/2026

2026 11 115 Remise gracieuse exceptionnelle de deux échéances de loyers d'une habitation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de sous-location conclu entre la commune et Monsieur Guillaume GENDRAUD et Madame COGNARD Angélique (exploitants du restaurant Le Bon Accueil), relatif à la maison mitoyenne du restaurant située « 28 Place de l'église à Saint-Ouen-des-Alleux » ;

Considérant que les loyers de l'habitation des mois de janvier 2026 et mai 2026, d'un montant respectif de 650 €, demeurent impayés, représentant une somme totale de 1 300 € ;

Considérant que Monsieur Guillaume GENDRAUD et Madame COGNARD Angélique (exploitants du restaurant Le Bon Accueil) ont accepté de mettre gratuitement à disposition de la commune leur salle de restauration, sur la période d'octobre 2026 à juillet 2027, afin de permettre l'accueil des enfants dans le cadre du service de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant que cette mise à disposition intervient pendant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire communal et permet à la commune d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire et périscolaire dans des conditions adaptées ;

Considérant que cette coopération présente un intérêt communal et contribue au maintien du service public pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'au regard des circonstances particulières de cette opération, il apparaît justifié d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle des deux échéances de loyers précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accorder à Monsieur Guillaume GENDRAUD et Madame COGNARD Angélique (exploitants du restaurant Le Bon Accueil) une remise gracieuse exceptionnelle portant sur les deux échéances de loyers suivantes sur le budget annexe centre-bourg n°15004 :**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-D202611115-DE

- Titre n°3-2026 Loyer de l'habitation de Janvier 2026 : 650 €.
- Titre n°23-2026 Loyer de l'habitation de Mai 2026 : 650 €.

  Soit une remise totale de 1 300 €.

- **Cette décision est motivée par leur engagement de mise à disposition gratuite de la salle de restauration au bénéfice de la commune, d'octobre 2026 à juillet 2027, dans le cadre de la continuité du service de restauration scolaire et périscolaire pendant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.**
- **Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lien avec le comptable public.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 06/11/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.